



Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

Payez autrement vos factures de cantine, crèche, eau, hôpital...



Le prélèvement automatique

Renseignez-vous auprès
de votre collectivité



Le paiement en ligne PayFiP

Avec le prélèvement unique,
le virement simplifié ou la carte
bancaire sur PayFiP.gouv.fr



Le paiement de proximité

Chez les buralistes et partenaires agréés
en espèces jusqu'à 300 € ou
par carte bancaire

Retrouvez plus
d'information sur
impots.gouv.fr

